

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Megève

Direction départementale des territoires - DDT 74



*LE PRÉFET
DE HAUTE-SAVOIE*



*Alp'Géorisques
Jean-Pierre Rossetti*

Sommaire

- ▶ ***Le PPRN***
 - ***Contexte et objectifs***
 - ***Élaboration***
- ▶ ***Méthodologie***
 - ***Phénomènes et aléas***
 - ***Enjeux***
 - ***Le zonage réglementaire et le règlement***
- ▶ ***Les documents du projet de PPRN***
- ▶ ***Calendrier du PPRN***
- ▶ ***Questions***

Qu'est ce qu'un risque



Aléa : Phénomène naturel



Enjeux présent sur le territoire



*Risque = Aléa * Enjeux*

Le PPRN Contexte réglementaire

Les Plans de Prévention des Risques Naturels ont été créés par loi du 2 février 1995, dite 'loi Barnier', relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Document réalisé par les services de l'État et élaboré sous la responsabilité du Préfet.

L'élaboration du PPR est pilotée par le service Aménagement-Risques de la DDT, en concertation avec la commune (échanges et réunions de travail en mairie)

La réalisation technique du projet de PPR a été confiée au bureau d'études spécialisé Alp'Géorisques.

Le public est également associé à la procédure :

Réunion publique d'information de ce jour

Consultation de la population sur le projet de PPR dans les mois à venir

Le PPRN

Objectifs

- ***Informer le public de l'existence du risque***
- ***Établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risques***
- ***Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones***
- ***Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues***
- ***Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes.***

Le PPRN

Élaboration

- ▶ Le PPR de Megève a été approuvé le 14 août 2012
- ▶ La révision du PPR a été prescrite le 6 septembre 2023, pour prendre en compte :
 - les évolutions survenues dans la méthodologie nationale d'expertise et de zonage,
 - les enjeux du territoire (occupation du sol actuelle et future),
 - l'ensemble des phénomènes survenus depuis 2012 (intempéries de mai 2015) ainsi que des modifications de tracé de cours d'eau.

Le PPRN

Constitution du dossier

▶ ***Note de présentation***

- ***Carte des phénomènes***
- ***Carte des aléas***
- ***Carte des enjeux***

***Documents
informatifs***

▶ ***Règlement***

▶ ***Plan de zonage***

***Documents opposables
aux tiers
(servitude d'utilité publique)***

Introduction

Le PPRN est un document de prévention qui s'appuie sur la connaissance des phénomènes et des aléas et la prise en compte des enjeux pour régler l'urbanisme et les activités.

Principales étapes de l'élaboration

- ▶ **Connaissance des phénomènes naturels**
- ▶ **Cartographie et qualification des aléas**
- ▶ **Cartographie des enjeux**
- ▶ **Élaboration du zonage réglementaire et du règlement**

Méthodologie

Le PPRN est un document de prévention qui s'appuie sur la connaissance des phénomènes et des aléas et la prise en compte des enjeux pour régler l'urbanisme et les activités.

▶ **Connaissance des phénomènes**

- *Bibliographie et collecte locale d'information*
- *Analyse des données techniques disponibles*
- *Reconnaitances de terrain*

▶ **Cartographie et qualification des aléas**

- *Emprise prévisibles pour un phénomène de référence*
- *Évaluation des degrés d'aléa pour chaque phénomène*

▶ **Cartographie des enjeux**

- *Identification des zones urbanisées (définition propre au PPRN)*

▶ **Élaboration du zonage réglementaire et du règlement**

- *Identification de zones homogènes aléas - enjeux*
- *Définition des règles (prescriptions) applicables*

Connaissance des phénomènes naturels

Objectifs :

► **Identifier et localiser les phénomènes connus**

- **Historique des phénomènes (événements)**

sources : archives RTM 74, témoignages, réunion des « sachants »

- **Localisation et caractérisation**

sources : CLPA, photographie aérienne, études techniques, modèle numérique de terrain (MNT), etc.

- **Observations**

► **Identifier et localiser d'autres éléments utiles**

Géologie, morphologie, sources, ouvrages, etc.

Connaissance des phénomènes naturels

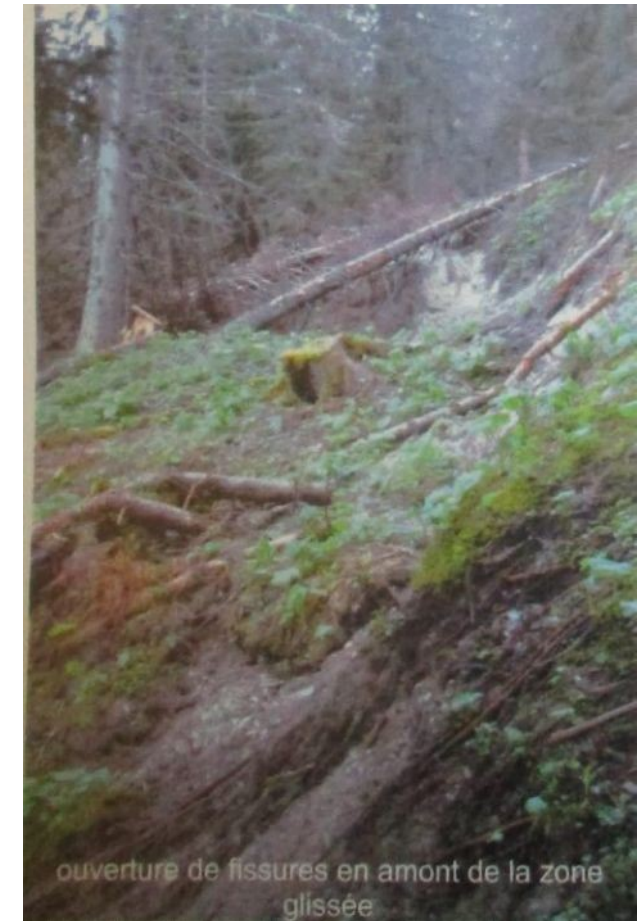
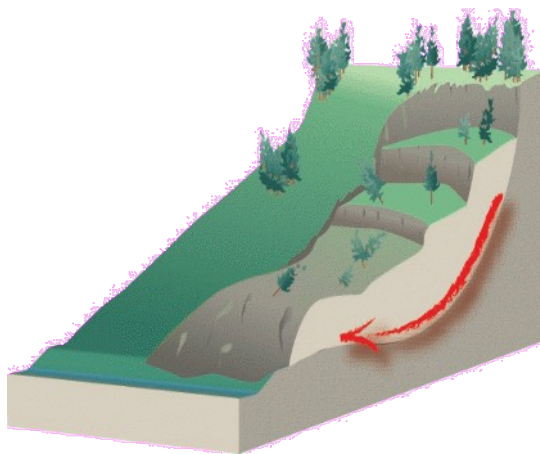
Définition des phénomènes

Les glissements de terrain

Mouvement d'une masse de terrain d'épaisseur variable le long d'une surface de rupture.

L'ampleur du mouvement, sa vitesse et le volume de matériaux mobilisés sont variables :

- glissement affectant un versant sur plusieurs mètres d'épaisseur ;
- coulée boueuse ;
- fluage d'une pellicule superficielle, etc.



ouverture de fissures en amont de la zone glissée

**Glissement du 15 mai 2013
Envers du Planay**

Niche d'arrachement

Connaissance des phénomènes naturels

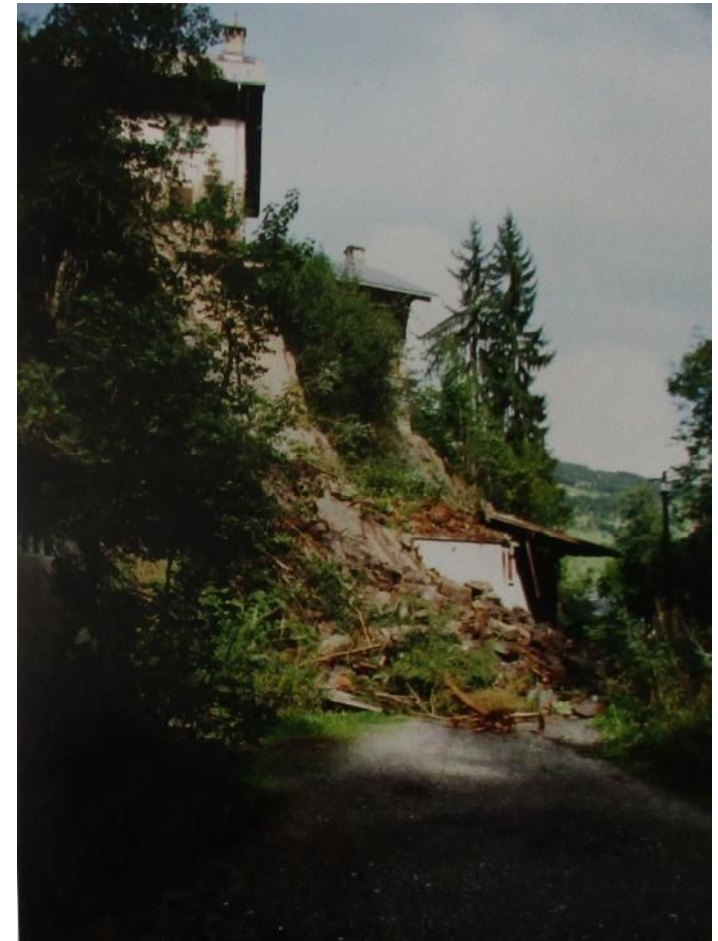
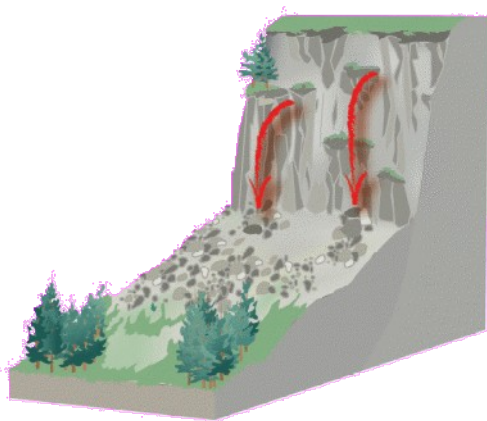
Définition des phénomènes

Les chutes de pierres et de blocs

Chutes de pierres :

Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire de quelques décimètres cubes.

Chutes de blocs : Chute d'éléments rocheux d'un volume unitaire compris entre quelques décimètres et quelques mètres cubes.



Éboulement du 13-14 sept. 1997
Impasse du Martinet

Zone d'arrêt

Connaissance des phénomènes naturels

Définition des phénomènes

Les crues torrentielles

Apparition ou augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente qui s'accompagne fréquemment d'un important transport de matériaux solides, d'érosion et de divagation possible du lit sur le cône torrentiel.



Megève mai 2015 – torrent du Glapet (SM3A)



©Villè de Megève

Crue du 29 mai 2017
Village

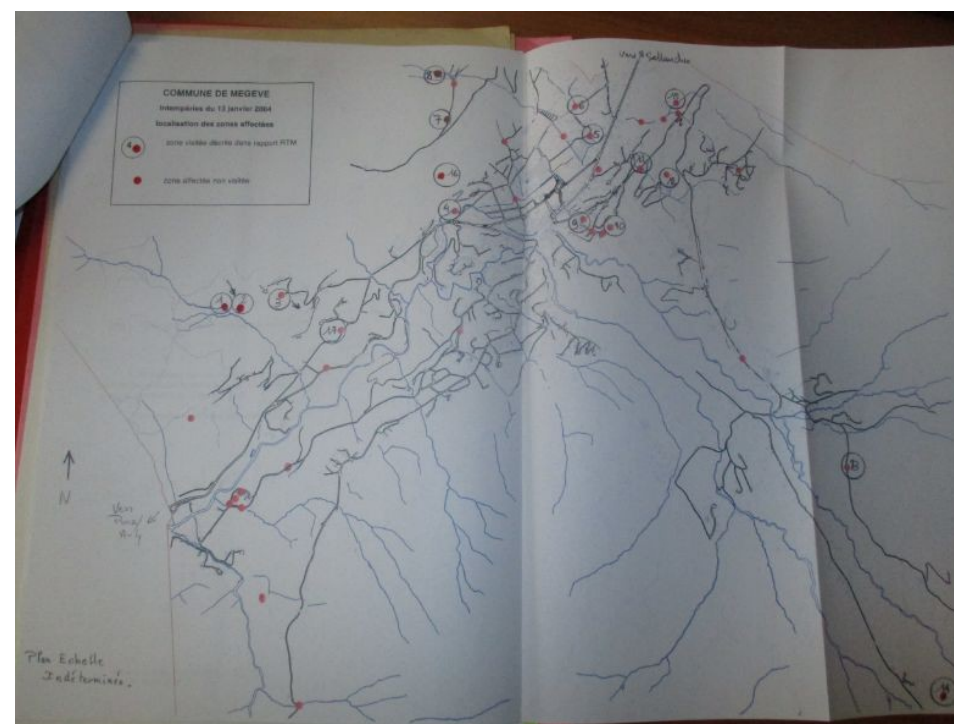
Dépôt de matériaux

Connaissance des phénomènes naturels

Définition des phénomènes

Ruissellement et ravinement

Écoulements et érosion superficielles apparaissant lors d'épisodes pluvieux intenses ou de la fonte rapide du manteau neigeux. Les écoulements peuvent être diffus ou se concentrer dans des combes ou talwegs habituellement secs.



Localisation des multiples désordres liés au ruissellement et ravinement lors de l'épisode du 13 janvier 2004

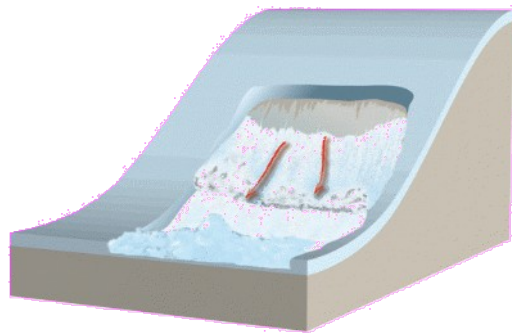
Archives ONF-RTM 74

Connaissance des phénomènes naturels

Définition des phénomènes

Les avalanches

Une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture d'équilibre du manteau neigeux.



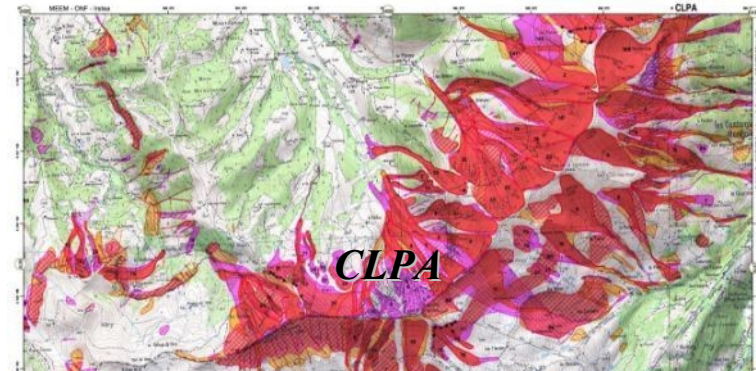
*Avalanche du 2 février 1978
Altiport*

Zone d'arrêt

Connaissance des phénomènes naturels

Informations utiles

- ▶ **Géologie**
 - Nature des terrains
- ▶ **Photographies aériennes**
 - Évolution du territoire
 - visualisation d'évènements passés
- ▶ **Documents techniques**
 - CLPA
 - Études géotechniques et hydrauliques
- ▶ **Modèle numériques de terrain (MNT)**
 - Pente
 - Morphologie



Connaissance des phénomènes naturels

Restitution et synthèse

Restitution et synthèse :

▶ **Carte de localisation**

- *Répartition spatiale des événements par phénomène*

▶ **Tableau de synthèse des événements**

- *Comptage*
- *Fréquence*

Connaissance des phénomènes naturels

Tableau de synthèse des événements

Inventaire des événements liés à des phénomènes naturels

<i>Id_ppm</i>	<i>Numéro</i>	<i>Date</i>	<i>Phénomène</i>	<i>Observation</i>
MEG-001	1	4 janvier 1939	Avalanche	CLPA 2 - 1 victime (RTM EV_1216)
MEG-002	2	5 février 1961	Avalanche	CLPA 19 à 23 - chalet de la Stassaz soufflé (RTM EV_1243)
MEG-003	3	5 février 1961	Avalanche	CLPA 19 à 23 - chalet de la Stassaz soufflé (RTM EV_1243)
MEG-004	4	4 février 1961	Avalanche	CLPA 2 - cône à 500 m du Planay - 1450 m d'altitude (RTM EV_1217)
MEG-005	5	avril 1967	Glissement de terrain	Inquiétude de la commune sur glissement entre le Mont du Villard et le Villard
MEG-006	6	2 février 1978	Avalanche	L'avalanche semble avoir atteint l'arrière et le toit du chalet
MEG-007	7	12 décembre 1981	Avalanche	dep 1335 - arrivée 1320 - cône 10 de large, 30 m de long - route coupée 1320m
MEG-008	8	6 juillet 1983	Ruissellement et ravinement	chemin dégradé
MEG-009	9	6 juillet 1983	Ruissellement et ravinement	chemin dégradé
MEG-010	10	6 juillet 1983	Ruissellement et ravinement	dépôt de matériaux (quelques m ³) à proximité du Rouge-Gorge (?)
MEG-011	11	6 juillet 1983	Ruissellement et ravinement	ravinement sur le ch. rural entre la ferme des Perchets et la ferme des Crétets
MEG-012	12	6 juillet 1983	Ruissellement et ravinement	Affouillement 1 m du chemin du Plan - dépôt rte des Perchets
MEG-013	13	23 janvier 1984	Avalanche	arrivée 1520 m – dégâts à des poteaux (?) et à la forêt
MEG-014	14	6 avril 1995	Glissement de terrain	glissement du Nant Valais depart 1480 m largeur 20 m longueur 100m ep 2 à 2.5m
MEG-015	15	6 avril 1995	Glissement de terrain	glissement du Nant Valais depart 1480 m largeur 20 m longueur 100m ep 2 à 2.5m
MEG-016	16	juin 1995	Glissement de terrain	glissement dans les remblais mis en place par l'entreprise Mabboux
MEG-017	17	13 février 1996	Avalanche	la tension sectionné en bordure RD309A

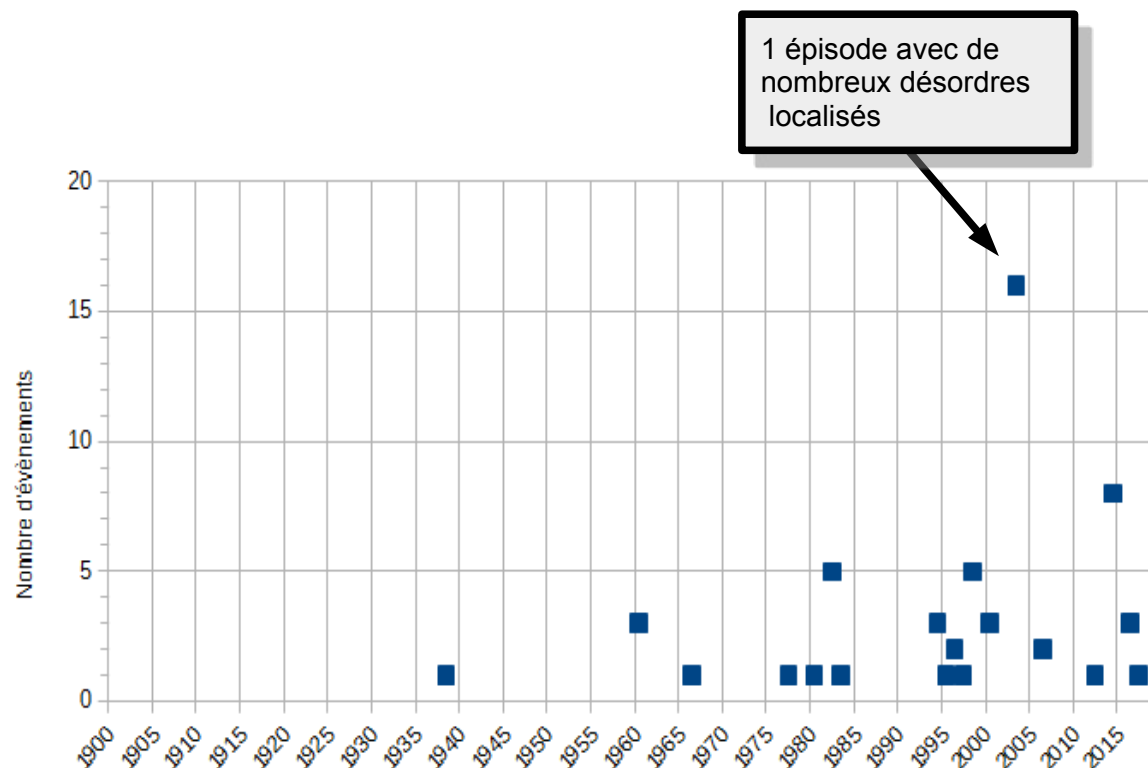
Extrait

Connaissance des phénomènes naturels

Analyse des évènements

Nombre d'évènements recensés par phénomène

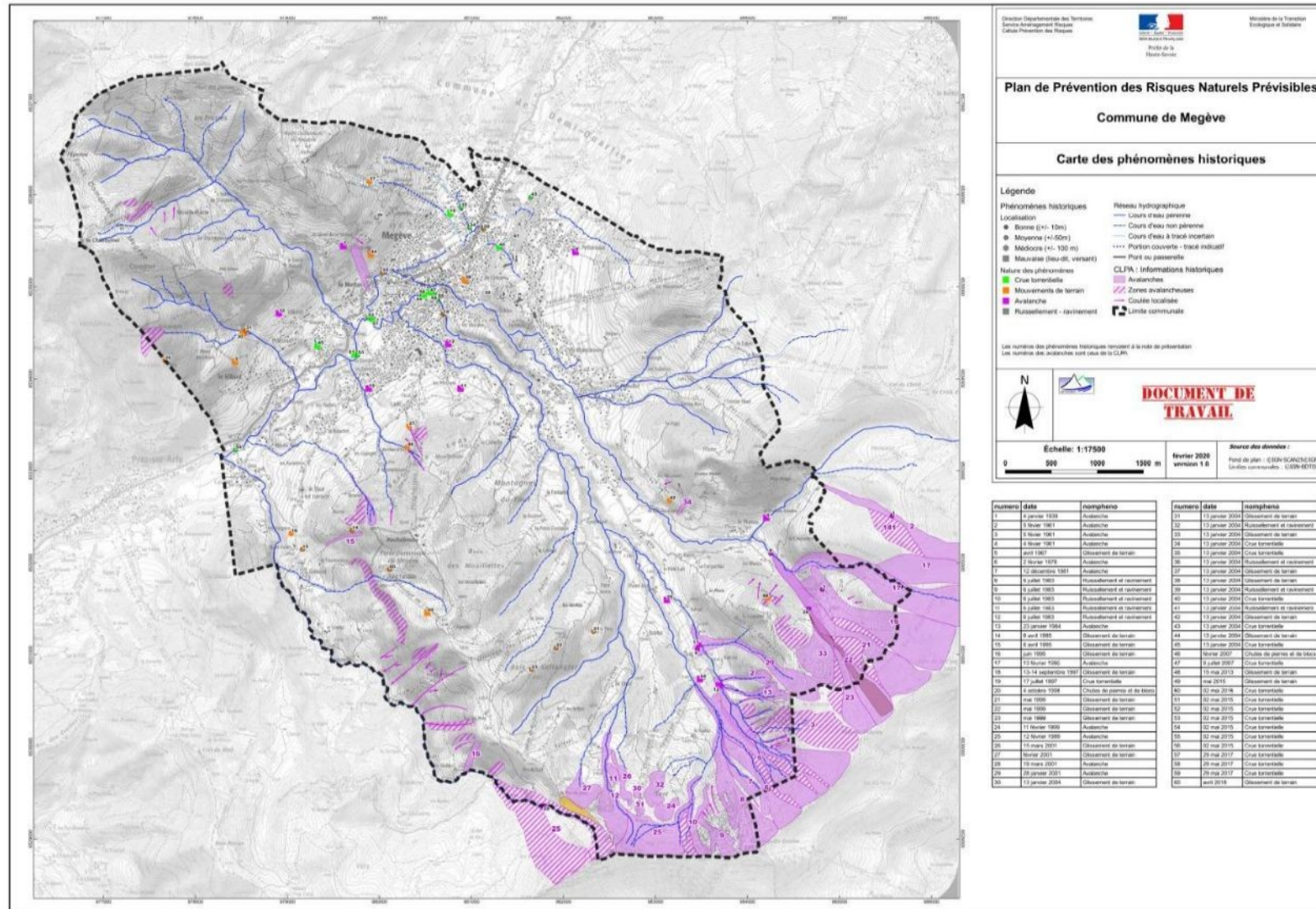
Phénomène	Évènements
Avalanche	12
Chutes de pierres et de blocs	2
Crue torrentielle	17
Glissement de terrain	20
Ruissellement et ravinement	9
Total Résultat	60

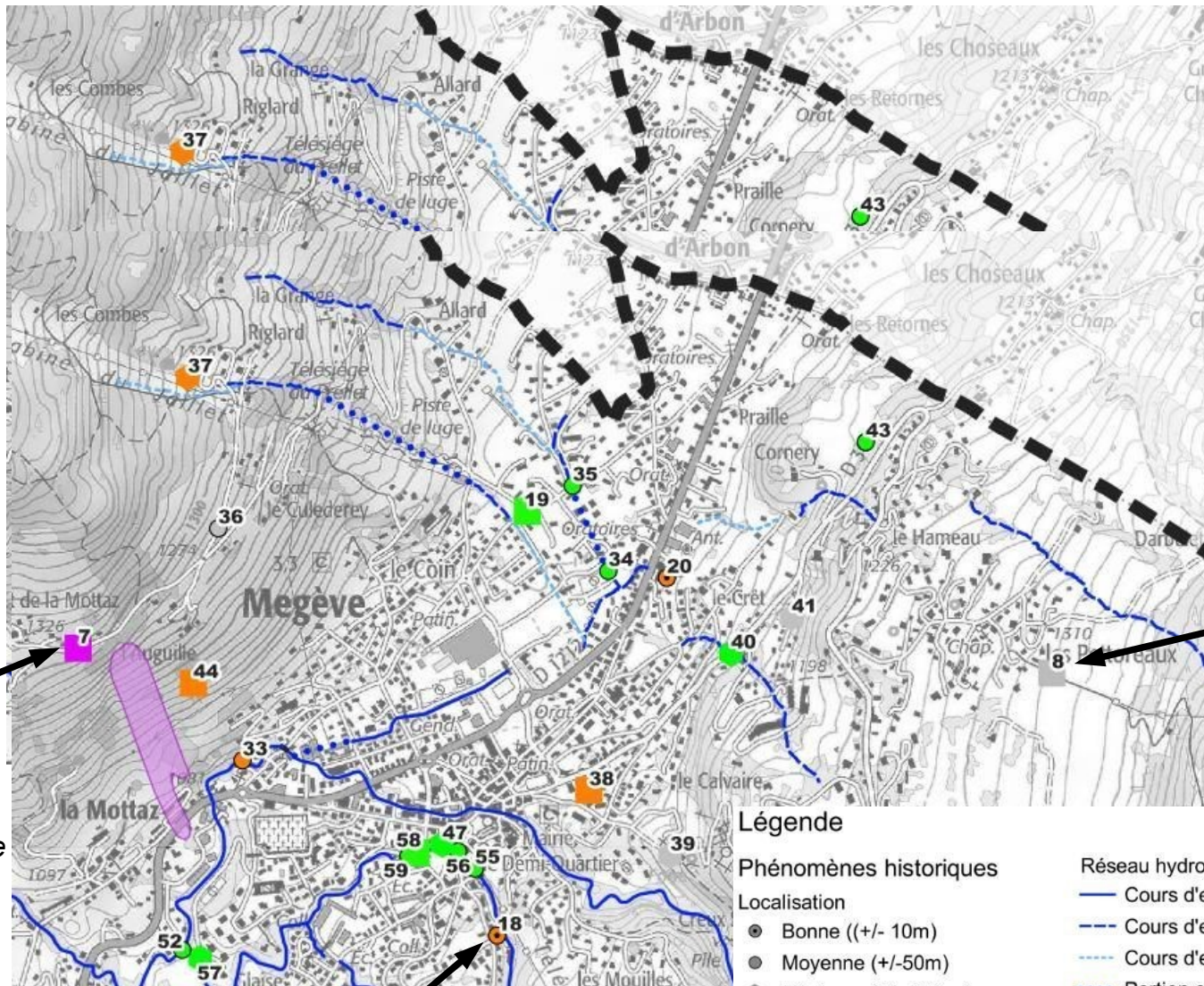


Données évolutives en fonction de la collecte des informations

Connaissance des phénomènes naturels

Cartographie





Ruissellement
Localisation imprécise

Ruissellements diffus
suite à l'épisode du
6 juillet 1983

Légende

Phénomènes historiques

Localisation

- Bonne ((+/- 10m)
- Moyenne (+/-50m)
- Médiocre (+/- 100 m)
- Mauvaise (lieu-dit, versant)

Nature des phénomènes

- Crue torrentielle
- Mouvements de terrain
- Avalanche
- Ruissellement - ravinement

Réseau hydrographique

- Cours d'eau pérenne
- - - Cours d'eau non pérenne
- ... Cours d'eau à tracé incertain
- ... Portion couverte - tracé indicatif
- Pont ou passerelle

CLPA : Informations historiques

- Avalanches
- Zones avalanches
- Coulee localisée
- Limite communale

Avalanche
Localisation imprécise

Route coupée à 1320 m
d'altitude le 12 décembre
1981mais où ?

Chutes de blocs
Localisation précise

Éboulement sous une maison
Identifiée le 13 sept. 1997

Les aléas

Définition

Aléa : manifestation d'un phénomène naturel **d'occurrence et d'intensité** données

Les aléas sont classés en 5 niveaux : **fort, moyen, faible, exceptionnel** (avalanche seulement) ou **négligeable**

Les aléas sont définis pour :

- **un phénomène de période de retour centennale***
- **ou un phénomène probable sur une période de 100 ans**
- **ou un évènements (historique) supérieur**
- **une avalanche « exceptionnelle » de période de retour supérieure à 100 ans**

* Phénomène centennal : une chance sur 100 de se produire chaque année, 63 % de chance de se produire sur 100 ans

Les aléas

Qualification et cartographie

Critères d'analyse par phénomène (« grille de qualification »)
Définis par des guides nationaux ou des doctrines départementales

- **Évaluation de l'aléa pour un scénario de référence**
 - *Nature et dynamique du phénomène
(crue torrentielle avec ou sans transport solide)*
 - *Période de retour centennale (ou évènement supérieur) ou phénomène susceptible de se produire sur une période de 100 ans
(plus un scénario d'avalanche exceptionnelle)*
 - *Facteurs aggravants ou minorants
(embâcle, combinaison de phénomène, etc.)*
 - *Priorité donnée à l'intensité du phénomène*
 - *Pas de prise en compte des ouvrages de protection sauf cas particulier*

Les aléas

Qualification et cartographie

Aléa	Indice	Critères
Fort	A3	<ul style="list-style-type: none"> Volumes de neige pouvant être importants, animés de vitesses également importantes, quelle qu'en soit la fréquence. A tous les couloirs fonctionnant régulièrement, à leurs zones d'arrêt tant que le ralentissement probable de la coulée n'a pas suffisamment réduit sa puissance, aux cas où un transport solide important est à redouter (arbres, blocs...), etc. Une construction exposée à une telle avalanche est a priori détruite, au moins en partie. Zones d'extension maximale connue des avalanches (souvent par des archives) avec ou non destruction du bâti. Zones de souffle connu avec dégâts significatifs (destruction généralisée de forêt, gros arbres brisés)
Moyen	A2	<ul style="list-style-type: none"> Volumes de neige plus faibles, ou des vitesses plus faibles ; Couloirs ne fonctionnant que rarement (au plus quelques fois dans le siècle) et avec une puissance modérée, Aux zones d'arrêt des couloirs réguliers quand l'avalanche a suffisamment perdu de sa puissance, aux cas de reptation importante... Zone de dégâts limités dus au souffle (bris d'arbres, de fenêtres)
Faible	A1	<ul style="list-style-type: none"> Phénomène très localisé et de faible amplitude (purge de talus...) Zone terminale de souffle (bris de branches ; plâtrage de façade ; bris possible de vitrage ordinaire)
Aléa exceptionnel	AE	<ul style="list-style-type: none"> L'aire couverte par l'Aléa Exceptionnel est affectée par un événement exceptionnel, supérieur au phénomène centennal. L'avalanche maximale vraisemblable est un phénomène qui se produit le plus souvent dans les situations de crises avalancheuses. L'avalanche est maximale soit par sa force, son point d'arrêt ou son parcours.



Tableau 5 : Niveaux d'aléas avalanches

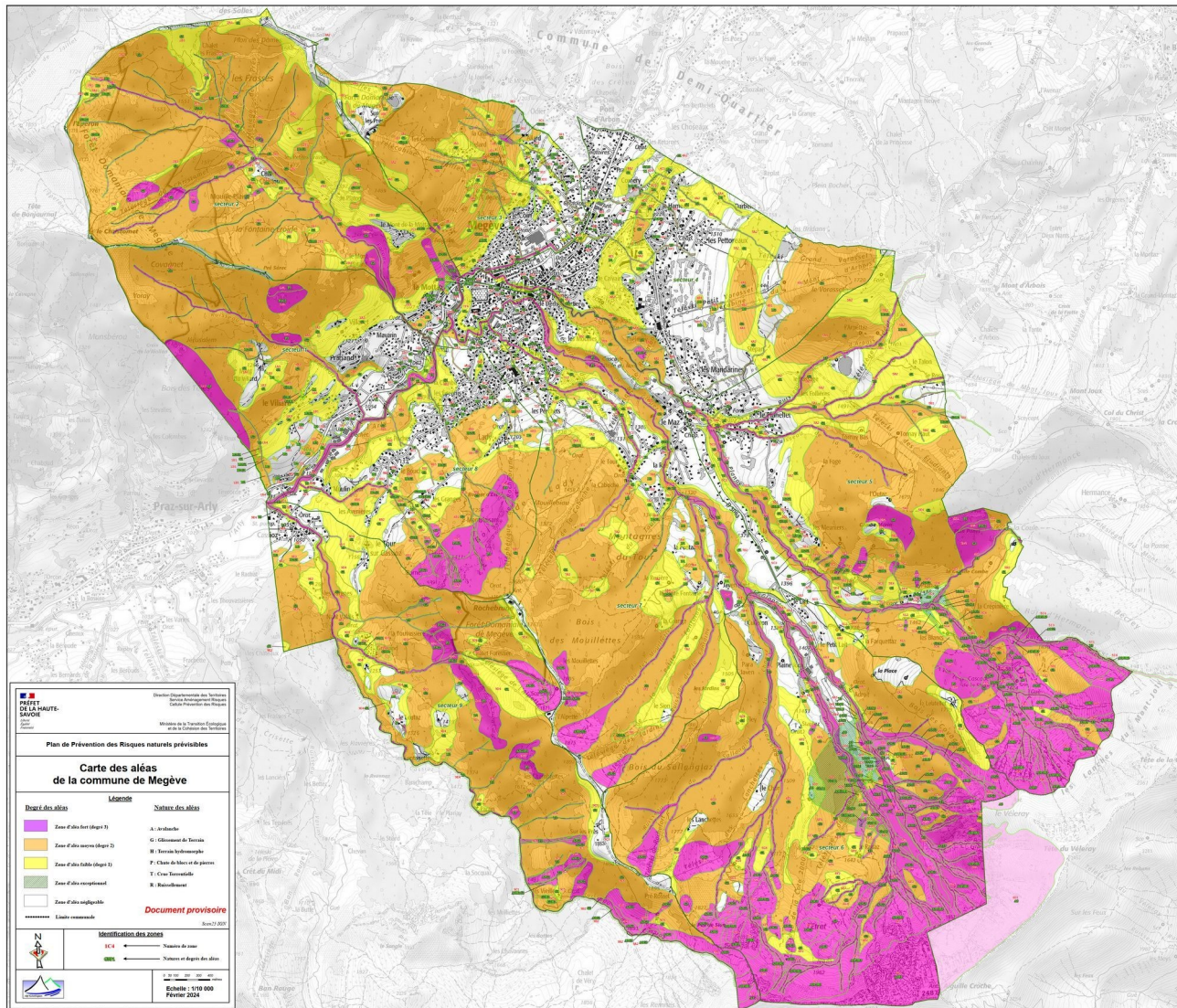
Aléa de référence P	Centennal	Exceptionnel
Intensité U		
$P \geq 30 \text{ kPa}$	A3	AE
$3 \text{ kPa} < P < 30 \text{ kPa}$	A2	
$1 \text{ kPa} < P < 3 \text{ kPa}$	A1	
Faible et non quantifiable, $0 \text{ kPa} < P < 1 \text{ kPa}$		

Guide PPRN Avalanche – version février 2022


Aléa	Indice	Critères
Fort	R3	Versant en proie à l'érosion généralisée. Écoulement concentré et individualisé des eaux météoriques sur un chemin ou dans une combe plus ou moins encaissée.
Moyen	R2	Écoulement d'eau plus ou moins diffus, sans transport solide le long de chemin ou route. Écoulement d'eau plus ou moins diffus, sans transport solide, dans de légères dépressions topographiques. Accumulation des eaux de ruissellement dans des dépressions ou à l'arrière d'obstacles avec des hauteurs d'eau probables supérieures à 0,50 m
Faible	R1	Zones d'épandages des eaux de ruissellement et de matériaux en dehors des axes d'écoulements. Accumulation des eaux de ruissellement dans des dépressions ou à l'arrière d'obstacles avec des hauteurs d'eau probables inférieures à 0,50 m

Les aléas

Cartographie



Les aléas



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Prévention des Risques

Ministère de la Transition Écologique
et de la Cohésion des Territoires


Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Carte des aléas de la commune de Megève

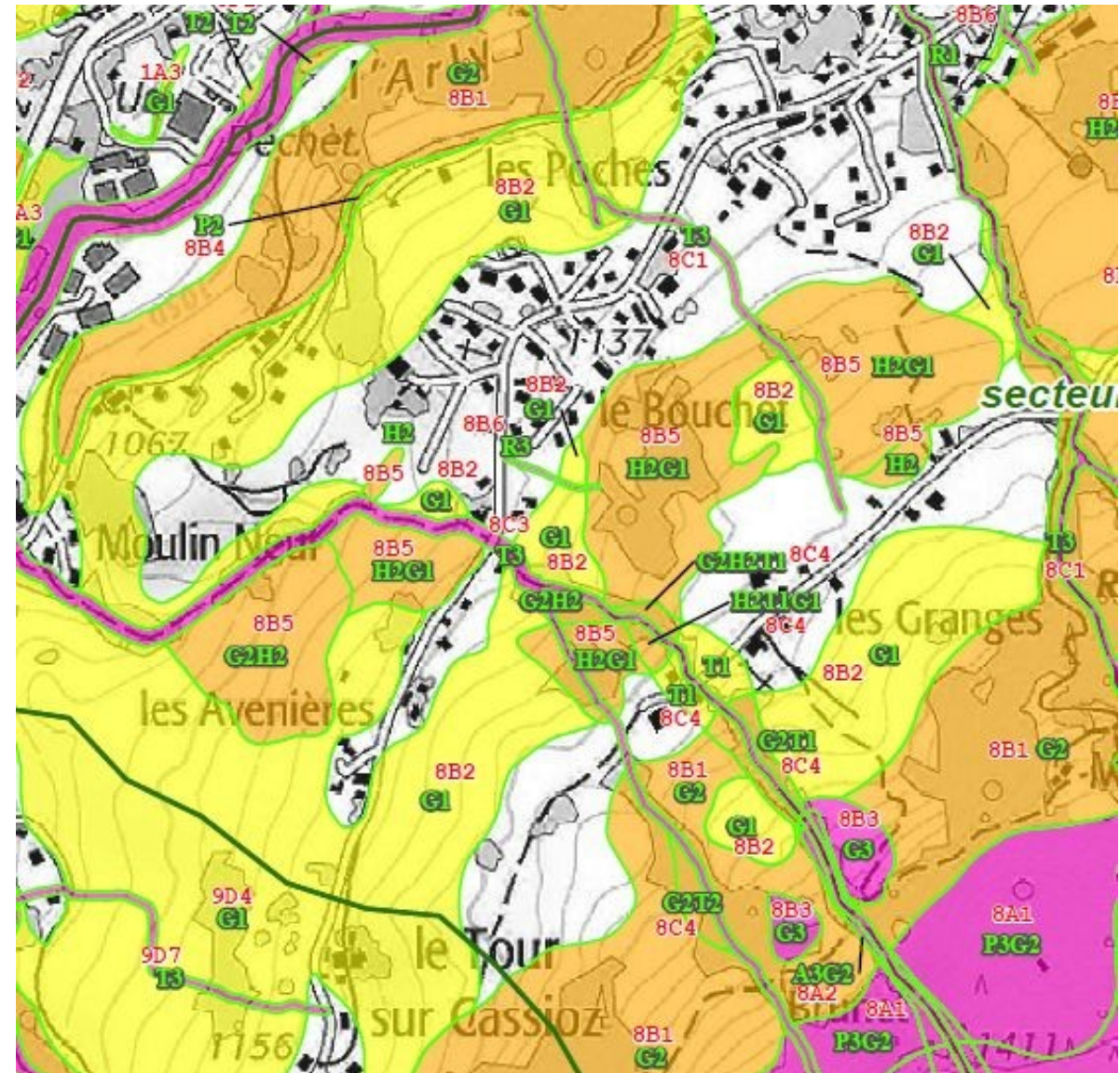
<u>Degré des aléas</u>	<u>Nature des aléas</u>
Zone d'aléa fort (degré 3)	A : Avalanche
Zone d'aléa moyen (degré 2)	G : Glissement de Terrain
Zone d'aléa faible (degré 1)	H : Terrain hydromorphe
Zone d'aléa exceptionnel	P : Chute de blocs et de pierres
Zone d'aléa négligeable	T : Crue Torrentielle
Limite communale	R : Ruissellement

Document provisoire

Scan25 IGN

	<p>Identification des zones</p> <p>1C4 ← Numéro de zone</p> <p>GSP1 ← Natures et degrés des aléas</p>
--	--

	<p>Echelle : 1/10 000 Février 2024</p>
---	--



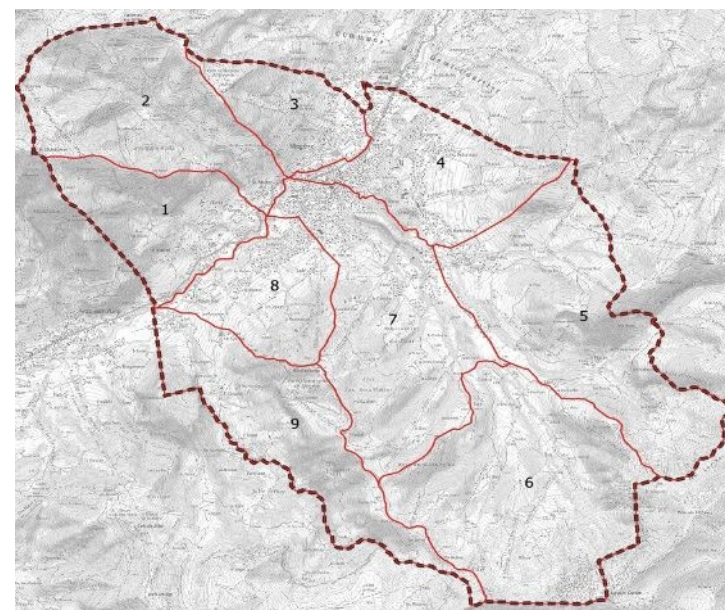
Les aléas

Informations sur les aléas identifiés

Comprendre la carte des aléas

La note de présentation fournie des informations complémentaires:

- *Découpage par secteur pour faciliter le repérage et accéder aux informations*
- *Tableaux de synthèse*
- *Informations par site :*
 - *Description succincte*
 - *Scénarios de référence*
 - *Qualification de l'aléa*



N° zone	Localisation /lieu-dit	Nature du phénomène	Degré d'aléa	Type d'aléa	description	Source de la donnée	Occupation du sol
7D1	Les Grands Champs	Crue torrentielle	Fort	T3	Lit du ruisseau et zones d'érosion et de divagation possible.	Observation - orthophoto	Zone naturelle et urbanisée
7D2	Les Grands-Champs, Rue des Cristaux, Route du téléphérique	Crue torrentielle	Faible	T1	Zone de divagation possible du ruisseau des Grands-Champs.	Observation - orthophoto	Immeubles, routes,
7E1	Ruisseau du Perchets	Crue torrentielle	Fort	T3	Lit du torrent, zones d'érosion et de divagation possible.	Observation	Zone naturelle et urbanisée
7E2	Route de Perchets et rue Pévots	Crue torrentielle	Moyen ou faible	T2 ou T1 T1G1	Zone de divagation possible du ruisseau de Perchets. Aucun indice de mouvement n'est présent sur ce talus. Néanmoins les caractéristiques géologiques et topographiques sont défavorables.	Observation - orthophoto	Route et propriétés
7E3	Rue du Crêt du Midi et chemin des écoles	Crue torrentielle	Moyen ou faible	T2 ou T1	Zone de divagation possible du ruisseau de Perchets.	Observation - orthophoto	Route et propriétés
7F1	Impasse du Martinet	Chute de blocs	Fort	P3	Talus rocheux pouvant générer des chutes de pierres et de masses rocheuses de plusieurs dizaines de m³. Recul de la falaise en aval.	Observation	Bâtiments, piste

Les aléas

Informations sur les aléas identifiés

Informations par site dans la note de présentation

- Description succincte
- Phénomène de référence
- Qualification de l'aléa

VII.8.7. Site F – Torrent du Glapet

VII.8.7.1. Description du ou des phénomènes naturels et historicité

a. Chutes de blocs

Impasse du Martinet, une falaise constituée par des affleurements rocheux compacts de micaschistes peut générer des chutes de blocs et la déstabilisation des bâtiments construits au-dessus.

Dans la nuit du 13 au 14 septembre 1997 un dièdre rocheux s'est écroulé dans l'impasse en-dessous et sur un garage. La masse tombée a été estimée à une centaine de mètres cubes. Du fait de l'écroulement, la maison à l'amont s'est trouvée suspendue dans le vide (Annexe A – Fiches sur les principaux phénomènes historiques).



Figure 67: Bâtiment ayant été conforté par un buton ancré



Figure 66: Ouvrage de confortement suite à l'écroulement d'une masse rocheuse

VII.8.7.2. Scénarios de références

a. Chutes de blocs

La falaise de l'impasse du Martinet peut générer des chutes de blocs et des écroulements d'un volume pouvant atteindre 100 m³. Dans la zone de départ, ces écroulements peuvent générer un recul de la falaise important, qui peut présenter une menace pour les bâtiments construits en bordure. La zone de propagation est, par contre, limitée puisque les blocs vont s'arrêter dans le lit du torrent du Glapet.

VII.8.7.3. Qualification des aléas

a. Chutes de blocs

La zone de propagation des blocs est contrainte par la présence du replat de la piste et par le torrent du Glapet. L'aléa de chute de blocs a été qualifié de fort (P3), compte tenu du volume des blocs mobilisables et de la fréquence du phénomène.

Les enjeux

Définition

- ▶ **Zone urbanisée (*distincte de celles du PLU*)**
 - *Zones actuellement bâties*
 - *Intégration zones AU et des OAP*
 - *Constructions isolées (plus de 30 m²) avec emprise minimale de 5 m autour des bâtiments*

- ▶ **Zone « non urbanisée »**
 - *Espaces agricoles et naturels*
 - *Forêts*
 - *Forêts à fonction protection*

Les enjeux

Objectifs

Prise en compte des enjeux dans la construction du zonage réglementaire

Sources d'information

- ▶ *Observations*
 - *Observation directe*
 - *Photographie aérienne (BDORTHO IGN)*
- ▶ *Documents d'urbanisme*
- ▶ *Municipalité*

Carte des enjeux

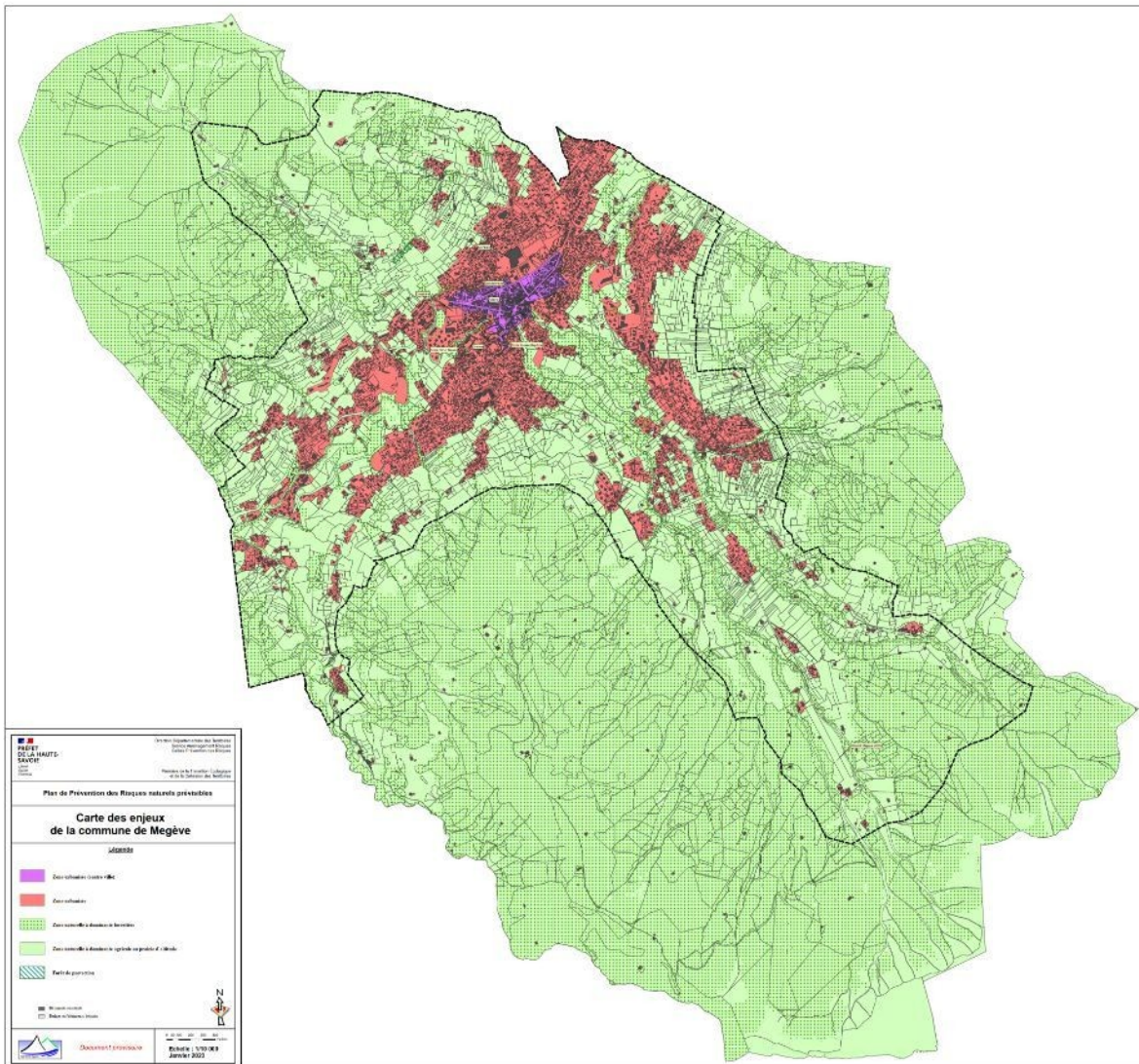
► Modalités de prise en compte des enjeux

Rappel de l'objectif principal de la carte des enjeux : « Prise en compte des enjeux dans la construction du zonage réglementaire »

ALÉAS	ENJEUX	
	Secteurs urbanisés ou d'urbanisation stratégique à court terme	Secteurs non urbanisés ou non urbanisable à court terme
Aléa fort	Zone actuellement bâtie : prescriptions fortes	Zone actuellement bâtie : prescriptions fortes Prescriptions fortes
Aléa moyen	Prescriptions moyennes	Zone de glissement lent de versant. En territoire contraint de montagne : prescriptions moyennes Prescriptions fortes
Aléa faible	Prescriptions faibles	Prescriptions faibles Champs d'expansion d'inondation de plaine à préservé Prescriptions fortes
Aléa exceptionnel (avalanche)	Prescriptions spécifiques	
Forêt à fonc- tion de pro- tection	Prescriptions fortes	

Les enjeux

Cartographie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Prévention des Risques

Ministère de la Transition Écologique
et de la Cohésion des Territoires

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Carte des enjeux de la commune de Megève

Légende

- Zone urbanisée (centre ville)
- Zone urbanisée
- Zone naturelle à dominante forestière
- Zone naturelle à dominante agricole ou prairie d'altitude
- Forêt de protection

■ Bâtimens existants
□ Ruines ou bâtimens détruits

Document provisoire

0 50 100 200 300 400 mètres

Echelle : 1/10 000
Janvier 2023

Les enjeux

Cartographie



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Risques
Cellule Prévention des Risques
Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Carte des enjeux de la commune de Megève

Légende

- Zone urbaine (centre ville)
- Zone urbaine
- Zone naturelle à dominante forestière
- Zone naturelle à dominante agricole ou prairie d'altitude
- Voies de protection
- Bâtiments existants
- Ruines ou bâtiments détruits

Document provisoire

Echelle : 1:10 000
Janvier 2023

Le zonage réglementaire et le règlement

Objectifs

Règlement

Définir des mesure de prévention en fonction des aléas et des enjeux identifiés

Zonage

*Identifier les zones **homogènes en termes d'aléas et d'enjeux** concernées par les divers règlement dans un périmètre restreint*

► **Types de zones**

- *Zone rouge : prescriptions fortes et interdiction*
- *Zone « bleu dur » : prescriptions fortes*
- *Zone bleue : prescriptions moyennes ou faibles selon l'aléa*
- *Zone jaune : prescriptions spécifiques*
- *Zone verte : prescriptions fortes*

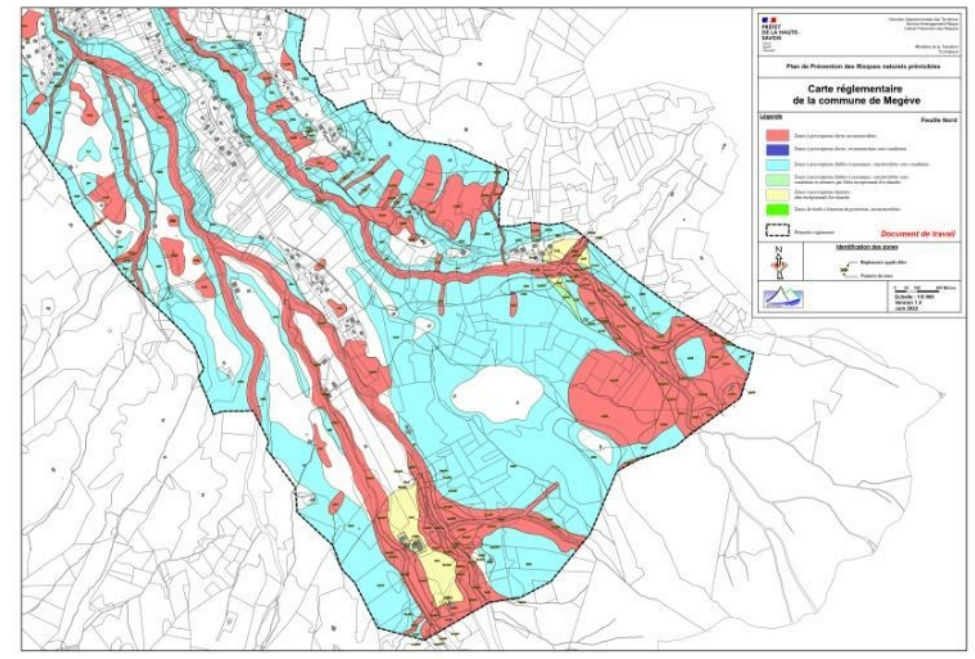
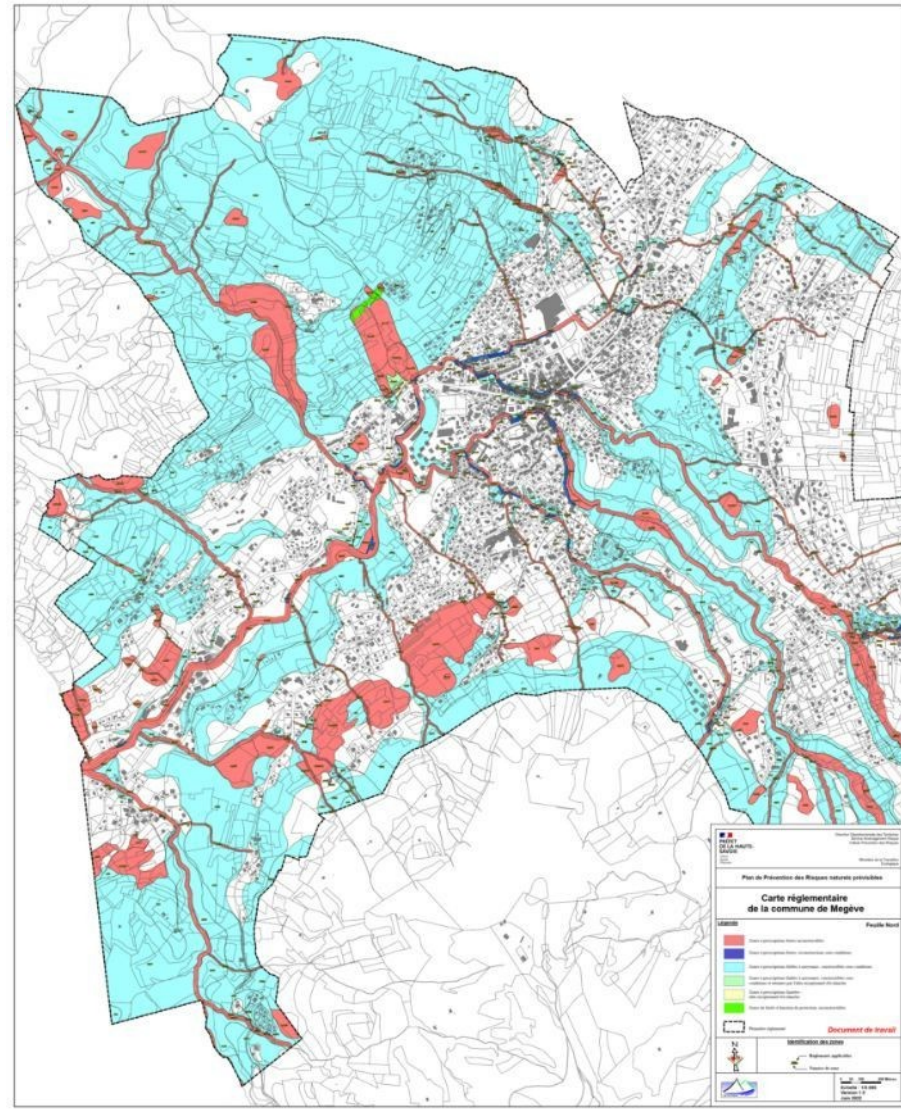
Le zonage réglementaire et le règlement

Principe de zonage

ALÉAS	ENJEUX	
	Secteurs urbanisés ou d'urbanisation stratégique à court terme	Secteurs non urbanisés ou non urbanisable à court terme
Aléa fort	Zone actuellement bâtie : prescriptions fortes	Zone actuellement bâtie : prescriptions fortes Prescriptions fortes
Aléa moyen	Prescriptions moyennes	Zone de glissement lent de versant. En territoire contraint de montagne : prescriptions moyennes Prescriptions fortes
Aléa faible	Prescriptions faibles	Prescriptions faibles Champs d'expansion d'inondation de plaine à préservé Prescriptions fortes
Aléa exceptionnel (avalanche)	Prescriptions spécifiques	
Forêt à fonc- tion de pro- tection	Prescriptions fortes	

Le zonage réglementaire et le règlement

Le plan de zonage réglementaire



Le zonage réglementaire et le règlement

Le zonage réglementaire

Le PPR réglemente, au sein du périmètre réglementaire, l'utilisation et l'exploitation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis en imposant des prescriptions aux :

Projets nouveaux

Zones fortement exposées à un phénomène naturel :

↳ *Pas d'augmentation des enjeux*

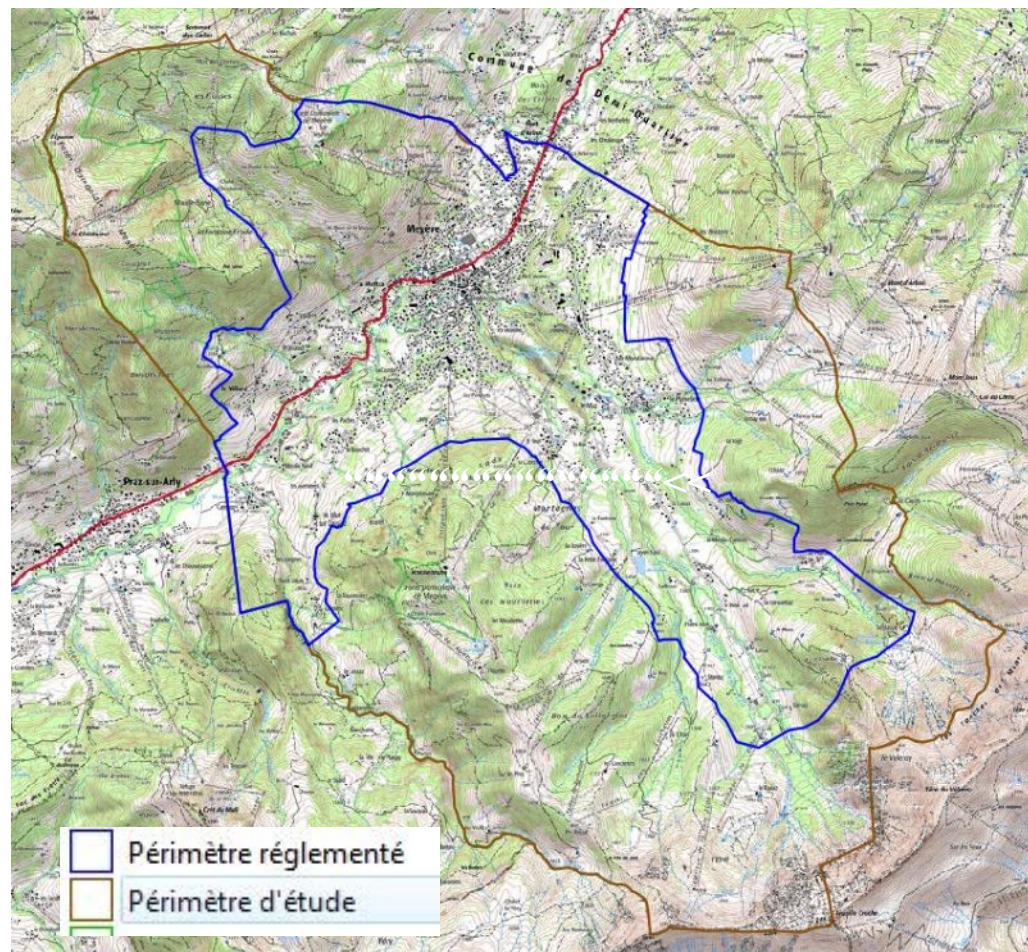
Zones exposées à un aléa modéré :

↳ *dans les secteurs naturels : pas de création d'enjeux*

↳ *dans les secteurs urbanisés : dispositions adaptées*

Biens existants

↳ *Diminution de la vulnérabilité*



Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement

Lecture du règlement applicable :

Règlement D

- Pour les projets nouveaux
- Pour les biens et activités existants

PPRN de Megève

Règlement

MESURES SUR LES BIENS ET ACTIVITÉS EXISTANTS	
Règlements C et D Type de zone : Instabilité de terrain zones à prescriptions faibles et moyennes	
1. Constructions, occupations et utilisations du sol	
Mesures obligatoires dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée des biens	
Mise en place de dispositifs de collecte des eaux avec rejet vers un exutoire naturel ou aménagé conformément aux normes en vigueur, si la parcelle est déjà desservie par de tels exutoires. Ces réseaux doivent être étanches et conçus pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.	
2. Camping / Caravanage	
Pour chaque terrain aménagé, exposé à un risque naturel prévisible : respect des prescriptions d'alerte, d'information et d'évacuation prescrites par le maire ou, le cas échéant, par le préfet (article L.443-2 du Code de l'Urbanisme).	

Définitions des références techniques : Cf Article 4 du présent règlement

PPRN de Megève

Règlement

RÈGLEMENTATION DES PROJETS NOUVEAUX		
Prescriptions		
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Règles d'exploitation/Règles d'utilisation et d'exploitation
Règlement D Type de zone : Instabilité de terrain Prescriptions moyennes		
		1. Tout projet
X		1.1. Adapter la construction à la nature du terrain par une étude géotechnique de sol obligatoire. Cette étude devra spécifier les modalités de terrassement, de soutènement de talus, de construction du bâti (notamment la résistance des façades) et du drainage des parcelles concernées par le projet. L'étude sera confiée à un bureau d'étude spécialisé (voir Partie I, paragraphe 2.3.).
X		1.2. Les eaux usées seront rejetées dans les réseaux existants ou après traitement dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude d'assainissement le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. Il conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise en œuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.
X		1.3. Les eaux pluviales et de drainage seront rejetées dans les réseaux existants ou dans un exutoire superficiel capable de recevoir un débit supplémentaire. Lorsqu'une étude de gestion des eaux pluviales le prévoit, les rejets pourront être infiltrés dans les conditions prévues. En l'absence d'une telle étude, les infiltrations sont interdites. Il conviendra, en outre, de s'assurer que la filière mise en œuvre n'est pas de nature à aggraver le phénomène d'instabilité de terrain.
	X	1.4. Concevoir ou modifier les réseaux (eau, gaz, câbles) pour réduire leur sensibilité aux mouvements de terrain.
	X	1.5. Sous réserve de respecter les points 1.2 et 1.3 ci-dessus, les aires imperméabilisées seront limitées au stationnement et voies d'accès ainsi qu'aux aménagements nécessaires au respect de la réglementation agricole en vigueur.
X		1.6. Les abris légers, annexes de bâtiment existant, ne dépassant pas 20 m ² d'emprise au sol et non destinés à l'occupation humaine, sont autorisés sans être soumis aux prescriptions 1.1 à 1.3.
X		1.7. Les bâtiments, équipements et installations dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public ne sont pas autorisés.
X		1.8. L'implantation de terrains de camping/caravanage est interdite.
		2. Occupations et utilisations du sol
		2.1. Assurer la végétalisation des talus après terrassement.
X	X	2.2. Tous travaux de terrassement (remblai, déblais) de plus de 2 mètres de hauteur devront faire l'objet d'une étude de stabilité spécifiant les techniques de stabilisation du terrassement et de son environnement à mettre en œuvre. Ils devront également être drainés. Pour des terrassements de moins de deux mètres de hauteur, les pentes des talus devront être appropriées afin de ne pas déstabiliser les terrains. Eventuellement des ouvrages de confortement ou des dispositifs de drainage pourront se révéler nécessaires.

Définitions des références techniques : Cf Article 4 du présent règlement

Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

- **Particulier ou entreprise de moins de 20 salariés peut bénéficier d'une subvention pour réaliser des travaux afin de réduire la vulnérabilité sur un bien existant**
- **Les travaux imposés par un PPR sont limités à 10 % de la valeur vénale des biens à usage d'habitation ou mixte.**
- **Ils peuvent être financés à hauteur de 80 % dans la limite de 36 000 € par bien.**
- **Les biens à usage professionnel (entreprises de moins de 20 salariés) sont limités à un financement de 40 %.**

Suite de la procédure

- ▶ **Autorité environnementale (étude au cas par cas)**



Examen
de l'autorité environnementale
en vue d'une
évaluation environnementale

- ▶ **Consultation officielle – 1^{er} semestre 2024 :**

du conseil municipal, du syndicat mixte du SCOT Mont-Blanc, Arve, Giffre et des services (Chambre d'Agriculture, Centre Régionale de la Propriété Forestière) sur le projet de PPR ; avis dans les 2 mois.

- ▶ **Enquête publique : 2^{ème} semestre 2024**

Durée 1 mois ; registre mis à disposition en mairie et permanences du commissaire enquêteur.

Rapport et avis du commissaire enquêteur (1 mois).

- ▶ **Approbation**

Consultation de la population

Du 23 février au 8 mars 2024

Mise à disposition du dossier de PPR :

- en mairie de Megève

(horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)

- en ligne sur : www.haute-savoie.gouv.fr

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Risques-naturels/Donnees-communales-aleas-et-PPRN/Megeve>

Adresser vos observations :

- ▶ par courrier à la DDT de la Haute-Savoie
Service aménagement et risques
15, rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
- ▶ par courriel : ddt-pprmegeve@haute-savoie.gouv.fr

Le PPRN de Megève

Merci de votre attention